

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31634

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 56

I.- Supprimer l'alinéa 27.

II.- En conséquence, supprimer les alinéas 32 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet amendement vise à assigner au comité d'expertise indépendant des retraites uniquement les missions d'information concernant le système de retraite et à lui supprimer les missions de préconisation concernant les paramètres du système de retraite. Cette fonction doit incomber uniquement au conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle, qui en assure, seul, la gouvernance pleine et entière.